

Principe de base

L'évaluation des enseignements n'est pas l'évaluation des enseignants. Il s'agit ici de mettre en œuvre une démarche d'amélioration continue de l'offre de formation de l'université Paris-Sud.

Principe n°1 : engagement vis-à-vis des répondants

L'évaluation d'un enseignement peut constituer une donnée à caractère personnel dès lors qu'elle permet d'identifier son auteur. En ce sens, la loi « Informatique et Libertés » s'applique et chaque répondant doit avoir la garantie qu'il pourra exercer son droit d'accès, de rectification et de suppression des informations enregistrées ou saisies.

Les répondants doivent être préalablement informés du caractère anonyme ou non des évaluations, ainsi que des personnes ou des services qui auront accès aux données à caractère personnel enregistrées ou saisies.

Les répondants doivent être préalablement informés de la durée de conservation des données à caractère personnel enregistrées ou saisies à l'issue de chacune des enquêtes réalisées.

Principe n°2 : confidentialité des données saisies

Les personnes ou services habilités à analyser, lire ou diffuser les données recueillies sont répertoriés. Ce répertoire sera mis à jour au moins une fois par an. Il est disponible à qui le demande et peut être fourni sur simple demande auprès du comité de pilotage ou du correspondant évaluation de la composante du demandeur.

Les personnes ou les services habilités ne doivent exploiter les données recueillies au cours de ces évaluations que dans le cadre prévu par ce traitement, et ne doivent en aucun cas les communiquer à des tiers non autorisés.

L'anonymat des répondants est garanti notamment par la communication de tableaux de bord globaux.

Les enquêtes et les tableaux de bord communiqués ne doivent comporter aucune référence nominative.

Principe n°3 : respect de la déontologie informatique

Les réponses à une enquête, leur traitement et leur sauvegarde doivent également respecter la déontologie informatique évoquée dans le paragraphe 3 de la charte informatique de l'Université Paris-Sud, en particulier :

"le signataire s'engage à ne pas effectuer intentionnellement des opérations qui pourraient, notamment, avoir pour conséquences :

[...] d'usurper l'identité d'un tiers ;

[...] d'accéder à des données de tiers, sans leur autorisation, de supprimer, de modifier ces données ;

[...] de porter atteinte à l'intégrité et à la sensibilité d'un tiers, notamment [...] de textes provocants, diffamatoires, discriminatoires, haineux ou injurieux."